

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250314-2025_03_01-DE

Berger
Levrault

2025 –

DELIBERATION n° 2025-03-01

Nbre de Conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	10

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE REDACTEUR
POUR EXERCER LES MISSIONS DE
SECRETAIRE GENERALE DE
MAIRIE ANS LES COMMUNES DE
MOINS DE 2 000 HABITANTS

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars , le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***12 mars 2025***

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Claudine HÉRAUD, Franck CHASSIN, Virginie FAURE, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Michel PICQ, Jean-Marie HÉRAUD, Patrice SOPENA, Dominique DIDIER.

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Benoit VIAUD, Thierry COURJAUD, Laurent QUÉRION, Jean-Pierre GENAIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HÉRAUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil de créer :

- Un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 14 heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent appliquer l'article L332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Secrétaire Général de Mairie ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Rédacteur Secrétaire Général de Mairie à temps non complet, à raison de 14/35èmes,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des catégories B au grade de Rédacteur,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme
- ✓ Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire
- ✓ Préparer et mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- ✓ Suivre les marchés publics et les subventions
- ✓ Gérer la comptabilité
- ✓ Gérer le personnel, (gestion des congés, paie)
- ✓ Gérer les services communaux existants,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er avril 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ
à l'unanimité des membres présents

Le Maire
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance
Claudine HÉRAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 24/03/2025



Affiché le : 28 MARS 2025
Transmis au représentant de l'état : 28 MARS 2025